

Commune
 De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
 Du Conseil Municipal

Date de convocation
 8 septembre 2022
 Date d'affichage
 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
 Le douze septembre à vingt heures trente précises,
 Le conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
 Présents 12
 Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME,

Absente et excusés : Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place

Absente : Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de

**VOIE DOUCE : CHOIX DU PRESTATAIRE,
 2022-56**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline Mathé pour la présentation des devis de travaux de la voie douce comme suit :

MONTANT € HT							
	fléchar TP	aubier paysaiste	guitton TP	colas TP	odillard/tostain	bouygues	citeos
commentaires	longueur 220 ml largeur 2,50 ml découpage fourniture 0/31,5 et falin curage fossé fourreau edf et massif pour candélabre pose passerelle 10m sur massif 100m cloture bois 2 lisses 150m cloture grillage système d'accès voie douce	longueur 300ml larg 2m textile fourniture 0/31,5 et falin passerelle bois : 10 m et largeur 1,72 m pose sur massif beton 90 m cloture bois 2 lisses	longueur 300ml, larg 3m gotextiles fourniture 0/20 et falin fourreau edf	longueur 300ml larg 2,5m fourniture 0/31,5 et compaxem fourreau edf	passerelle 10,5m x 1,40m armature fer lancher lame composite garde corps bois massif et pose a la charge de la commune	mise en place des massifs mise en place des cables mise en place des mats 4 autonomes et 10 reliés	12 mats leds massif par l'entreprise de terrassment
terrassment	15071	19200	28824	22107,6	X	X	X
réseaux fossés fourreaux, edf	9881		3570	4777,5	X		X
passerelle	16390,5	17850			19400,75		
cloture bois	3920	3870					
cloture grillage	5032,5						
éclairage avec mats						22140,4	15020,33
TOTAL HT	50 295,00	40 920,00	32 394,00	26 885,10	19 400,75	22 140,40	15 020,33
total mlieux disant : TP et éclairage	65 315,33						
subventions sur un programme de 67967 €	52 983,00						
reste à charge de la commune	12 332,33						

Céline Mathé précise que les entreprises Fléchar et Aubier proposent une prestation globale : Clôture; passerelle et pose de massif.

Le conseil municipal s'interroge sur l'obligation de faire une déclaration « loi sur l'eau », qui doit être demandée pour tout projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui risquent un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Céline Mathé s'est déjà interrogée à ce sujet et le projet n'est pas soumis à une déclaration « loi sur l'eau » puisqu'il s'agit juste d'un remplacement du pont existant.

Madame Céline Mathé et Laurent Guillet, proposent de prendre une entreprise qui se charge de toute la prestation afin que les travaux soient entrepris pour la fin de l'année.

Vincent GUILLERME s'interroge sur les propositions de l'éclairage qui ne prévoient pas la même prestation.

Il en résulte que l'entreprise citéos propose un meilleur tarif que bouygue soit 906€ le mat contre 962 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise Flécharde et Citéos pour un montant total HT de 65 315 € 33

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

